

AVIS DE TAUX DE DIVIDENDE

BCE

BCE Inc. continuera d'avoir, le 1^{er} février 2025, des actions privilégiées de premier rang à dividende cumulatif rachetables de série AF (« actions privilégiées de série AF ») en circulation si, suivant la fin de la période de conversion le 20 janvier 2025, BCE Inc. détermine qu'au moins un million d'actions privilégiées de série AF resteraient en circulation. Dans ce cas, à compter du 1^{er} février 2025, et pendant les cinq années suivant cette date, des dividendes en espèces fixes seront versés trimestriellement, si le conseil d'administration de BCE Inc. en déclare, sur les actions privilégiées de série AF, dividendes qui seront déterminés en fonction d'un taux fixe correspondant au produit de : (a) la moyenne des rendements à l'échéance composés semestriellement, déterminés le 13 janvier 2025 par deux courtiers en valeurs mobilières choisis par BCE Inc., qui seraient tirés d'obligations du gouvernement du Canada non remboursables par anticipation et échéant à cinq ans (« rendement des obligations du gouvernement du Canada »), multipliée par (b) un taux en pourcentage déterminé par BCE Inc. (« taux désigné ») pour cette période. Le « taux désigné » déterminé par BCE Inc. pour cette période est de 170 %. Le « rendement des obligations du gouvernement du Canada » est de 3,233 %. Par conséquent, le taux de dividende annuel applicable aux actions privilégiées de série AF pour la période de cinq ans commençant le 1^{er} février 2025 sera de 5,496 %.